

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Présent(e)s : Mesdames Françoise SPANNENTE, Audrey CAPELLA, Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Jacques Ambre, Philippe CORNET, Sébastien CAULT, Bertrand Grimault.

Absent(e)s : Mmes Brigitte PULCINI et Anne Hoarau.

Mme Alexandra LACANALE ayant donnée procuration à Mme Audrey Capella.

M. Daniel COLL ayant donné procuration à M Jean-Pierre Humbert.

Mme Alexandra AUGUSTE ayant donné procuration à Mme Françoise Spannente.

Secrétaire de séance : Mme Audrey CAPELLA

Ordre du jour

1/ Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de rétrocession du local commercial « Restaurant les Mas ».

Monsieur le maire explique que par convention de mise à disposition en date du 4 novembre 2014, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain a mis à disposition à la commune de Villette sur Ain un ensemble immobilier composé au rez-de chaussée d'un bar restaurant et d'un logement au 1^{er} étage, une grange, et une parcelle de terrain soit un ténement d'une superficie totale de 502 m².

Cette convention prévoit un portage foncier sur 10 ans avec paiement par annuités constantes, la rétrocession doit intervenir au plus tard le 12 mai 2025. Le coût de cette rétrocession s'élève à 162 491,30 € HT. La commune a déjà versé la somme de 146 242,17 €. Le restant dû à verser par la commune s'élève à 16 249, 13 €HT.

Monsieur le maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession.

2/Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale (2025-2029) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône.

Monsieur le maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les Ctg constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants.

Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029 :

Familles :

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles
- Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants

Petite Enfance :

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles

Enfance :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants

Jeunesse :

- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes
- Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde

Séniors :

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge

Accès aux droits :

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale
- Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique permettra un soutien financier des postes de chargées de coopération permettant d'assurer la coordination, l'ingénierie et la gouvernance de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :
 - D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social
 - De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention.
 - D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA
 - D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT et un plan mercredi.

2. Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une ou plusieurs communes et répondant au cadre réglementaire, de bénéficier d'un soutien financier de part de la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre de la Convention.

3/Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire explique que les services de la préfecture nous ont demandé de rédiger et mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.

Il s'agit d'un document réalisé pour permettre de planifier les actions des acteurs communaux en cas d'événements majeurs naturels ou de crises :

-inondations, feux ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

4/Autorisation donnée au Maire de signer la vente de la parcelle cadastrée AC 214 dans le cadre du Projet Pouce Poucette.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour en effet un nouveau rendez-vous doit avoir lieu ce vendredi 14 mars avec Mme Schouwey porteuse du projet Pouce Poucette.

5/ Délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif -Lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux France par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 12 ans a pris effet au 1er janvier 2013. Depuis le 1er octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France est devenue SUEZ Eau France.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de 10 ans à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du système de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation du service d'assainissement collectif et non collectif décrites dans le rapport précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

6/Délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif - Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire.

- **ELECTION DES TITULAIRES :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération est la suivante :

LISTE 1 : Trois membres : **M. Jacques Ambre - M. Philippe Petit -Mme Alexandra Lacanale**

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour la liste 1 : 12

Sont élus Membres Titulaires :

M. Jacques Ambre

M. Philippe Petit

Mme Alexandra Lacanale

- **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération est la suivante :

LISTE 1 : Trois membres : **Mme Françoise Spannente -M. Alain L'Herbette -M. Sébastien Cault**

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour la liste 1 : 12

Sont élus Membres Suppléants :

Mme Françoise Spannente

M. Alain L'Herbette

M. Sébastien Cault.

QUESTIONS DIVERSES

Don du sang :

Signature d'un partenariat avec L'Etablissement Français du Sang et les l'Amicale pour le Don du Sang bénévole de Chatillon la Palud, Villette sur Ain et Priay.

Limitation de la vitesse au Mas Pugues :

Une réunion de concertation est prévue avec les habitants concernés du Mas Pugues afin de mettre en place un système afin de réduire la vitesse.

La commission des impôts directs se réunira le lundi 24 mars 2025 à 17h30.

Jumelage :

Voyage en Allemagne prévu les 17 et 18 mai 2025, une réunion se tiendra le 22 juin 2025 pour évoquer l'avenir du jumelage.

Conseil Municipal Jeunes :

Un des projets proposés par le CMJ consiste en la mise en place d'un terrain de badminton de 13 m *6 m.

Litige M. et Mme Baton :

Monsieur le maire explique que suite au courrier avait distribué aux riverains de Sur-Côte, le Cabinet Petit a rédigé une réponse reprenant les arguments développés dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Administratif pour laquelle M Baton s'est désisté.

Ce courrier a été distribué aux riverains de la route des Dombes.

Séance levée à 20h55.